

MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 01/08/2022

DIV.22.00.D10

OBJET : Vente d'un kit prêt à l'emploi pour réaliser du pain à la Citadelle

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La Direction citadelle a pour projet de restaurer son moulin, situé dans le front royal, afin de mettre en valeur auprès du public ce témoignage exceptionnel de la vie quotidienne des soldats dans la forteresse.

Dans le but de récolter des fonds pour la restauration du moulin et pour communiquer autour de cette opération, un projet de crowdfunding a été imaginé. Il s'agit de proposer aux visiteurs de la Citadelle de participer au financement de la restauration du moulin en achetant un kit pour la réalisation d'un pain maison. Ce kit sera une préparation prête à l'emploi pour réaliser son « pain de la Citadelle », à partir de farines anciennes (seigle, épeautre...).

Article 2 : Les kits seront mis en vente au prix unitaire de 15€ (soit 5€ pour amortir les coûts et 10€ pour le moulin).

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.

Besançon, le 27 juillet 2022.
La Maire

Anne VIGNOT

